

N° 4 OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE - Fixation des tarifs pour l'année 2011-2012

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2011

Date de convocation : 24 mai 2011
Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : M. DEBAT, Maire ;

M. FONTAINE, Mme DUTHU, M. LACROIX jusqu'à la n° 16, Mme OULED SALEM à partir de la n° 5, M. BORGIO, Mme SAINT-ANDRE, M. BONTEMPS, Mme DARBON, M. ZIZIEMSKY, Mme COURTINE, Mme CONSTANS, Adjoint ;

Mme BARREAU, MM. BERNIGAUD, BLANC, Mmes BONNET-SIMON, BOZON, MM BRETON jusqu'à la n°6, BRICARD, Mmes CHARNAY, CHENE, MM. CHIBI à partir de la n° 7, DURET, GERLIER, GUERAUD jusqu'à la n° 21, GUILLEMAUT, Mme GUILLERMIN, MM. HERVE, LECLAIR, Mme MOCCOZET, M. MOIROUX, Mmes NOLL-FONTENILLE, PASUT, M. PORRIN, Mme ROCHE, Mme ROHRHURST

Excusés :

M. LACROIX à partir de la n°17	donne pouvoir à	Mme COURTINE
Mme OULED SALEM jusqu'à la n° 4	donne pouvoir à	Mme BARREAU
M. GAUTHIER	donne pouvoir à	M. GUERAUD jusqu'à la n° 21 et M. FONTAINE pour la n° 22
M. BLANCSUBE	donne pouvoir à	M. LACROIX jusqu'à la n° 16
M. BRETON à partir de la n° 7	donne pouvoir à	Mme GUILLERMIN
M. CHIBI jusqu'à la n° 6	donne pouvoir à	Mme CHARNAY
Mme COLLET	donne pouvoir à	Mme NOLL-FONTENILLE
Mme DOMINJON	donne pouvoir à	Mme CHENE
M. GUERAUD à partir de la n° 22	donne pouvoir à	M. DURET
Mme PEISSET	donne pouvoir à	Mme MOCCOZET
M. RODET	donne pouvoir à	M. le Maire

Absent :

M. THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Mme Vasilica CHARNAY

Rapporteur : M. BONTEMPS

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé que par décret du 29 juin 2006, les tarifs de la restauration scolaire ne sont plus réglementés par un arrêté du Ministère des finances.

En 2010 il a été décidé par délibération d'appliquer pour la restauration scolaire et universitaire des augmentations ciblées et modulées en fonction des tarifs et des plafonds de ressources correspondants.

Motivation et opportunité de la décision

Compte tenu de l'évolution de l'inflation (+ 2 % entre mars 2010 et mars 2011) il est proposé au Conseil Municipal :

- pour la restauration scolaire une augmentation de 2% de tous les tarifs et plafonds de ressources correspondants

- Restauration universitaire
 - d'appliquer pour les étudiants le tarif défini et augmenté annuellement par le CROUS
 - d'appliquer pour les enseignants, personnels administratifs, ou occasionnels, le tarif passagers augmenté de 2% soit 5.97 €
 - d'appliquer une augmentation aux tarifs des produits vendus à la cafétéria du restaurant universitaire tels que définis en annexe 2, en sachant que ces tarifs n'ont pas subi d'augmentation depuis 2 ans.

Cette dernière proposition annexée prévoit de maintenir des tarifs ronds pour limiter l'échange de petite monnaie lourd pour les usagers et les gestionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis de la Commission Action Educative en date du 18 mai 2011 ;
VU l'avis de la Commission Finances dans sa réunion du 19 mai 2011

A L'UNANIMITE (42 voix)

FIXE :

le prix des repas serait fixé d'une part comme suit :

Restauration scolaire :

Plein tarif : 3,27€

Tarifs réduits :

0,51 €	1,07 €	1,56 €	2,06 €
--------	--------	--------	--------

Autres tarifs :

Centres de loisirs de Bourg : 3,27 €

Passagers : 5.97€

Coût du remplacement de la carte : 5,50 €

D'autre part, il est proposé :

d'augmenter l'ensemble des plafonds de ressources tel que pour les tarifs et suivant le tableau en annexe 1 ci-joint

Restauration universitaire

- d'appliquer pour les étudiants le tarif défini et augmenté annuellement par le CROUS
- d'appliquer pour les enseignants, personnels administratifs, ou occasionnels, le tarif passagers augmenté de 2% soit 5.97 €
- d'appliquer une augmentation aux tarifs des produits vendus à la cafétéria du restaurant universitaire tels que définis en annexe 2

PRECISE que seuls les élèves domiciliés à Bourg-en-Bresse, Saint-Denis, Péronnas et Viriat peuvent bénéficier, en application de la grille des plafonds de ressources, de la dégressivité des tarifs de restauration scolaire.

Impacts financiers

En fonctionnement : les recettes prévisionnelles correspondantes, estimées à 670 500€ sont inscrites au budget 2011 au chapitre 70, article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement".

* * *

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation

Acte reçu le
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,

RESTAURANTS SCOLAIRES – Tarifs Applicables pour l'Année Scolaire 2011/2012

A compter du 22 Août 2011

COMPOSITION FAMILIALE	GRILLE DES PLAFONDS DE RESSOURCES ET DES TARIFS CORRESPONDANTS				
	Grille 00 0,51 €	Grille 0 1,07 €	Grille 1 1,56 €	Grille 2 2,06 €	plein tarif 3,27 €
3	743	1023	1459	1972	Ressources supérieures au plafond de la Grille N° 2
4	929	1210	1748	2130	
5	1116	1385	2041	2761	
6	1305	1584	2333	3155	
7	1490	1781	2623	3550	
8	1679	1981	2913	3948	
9	1865	2179	3284	4339	
10	2054	2376	3500	4729	
11	2242	2574	3790	5131	
12	2505	2773	4083	5522	

Centres de Loisirs de Bourg en Bresse : 3,27€

Ces ressources mensuelles comprennent les ressources de toute nature, allocation logement exclue,
Les parents isolés comptent pour deux parts. Il est compté une part par personne.

TARIFS DEGRESSIFS ET PLEIN TARIF : - constitution d'un dossier (avec pièces justificatives)
- cartes monétiques à retirer

Service ACTION EDUCATIVE

Place de l'Hôtel de Ville

Horaire d'ouverture :

du lundi au vendredi 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

samedi matin de 9 h à 12 h

**CAFETERIA RESTAURANT UNIVERSITAIRE
TARIFS 2011/2012**

		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
BOISSONS CHAUDES			
* Café		0,70	0,75
* Thé		0,70	0,75
* Infusion		0,70	0,75
* Chocolat		0,75	0,80
BOISSONS FROIDES			
* Eau minérale		0,55	0,60
* Eau gazeuse		0,85	0,90
* Coca		0,85	0,90
* Oasis		0,85	0,90
* Coca Light		0,85	0,90
AUTRES			
* Yaourt nature		0,35	0,40
* Yaourt fruits		0,45	0,50
* Sandwich		2,10	2,15
* Croque-Monsieur		2,00	2,05
* Tarte sucrée		0,85	0,90
* Croissant		0,85	0,90
* Pain chocolat		0,85	0,90
* Fruit		0,45	0,50
* Chips		0,30	0,35
* Formule rapide (1 sandwich + 1 supplément)			1 ticket au prix conventionné CROUS